



**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
POUR LE REPAS DE QUARTIER
RUE DU TAILLIS
DU 13 MAI 2023
ART38-02052023 cor**

Le Maire de CAVIGNAC,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-1, R 411-5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles LL.2212-1, L2213-1 à L.2213-4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant que le bon déroulement du repas de quartier organisé le samedi 13 mai 2023 à partir de 8h00 rue du Taillis, commande d'interdire la circulation dans cette rue ;

ARRETE

Article 1 :- Le repas de quartier du 13 mai 2022 est autorisé rue ~~de la Fonderie~~ ^{du Taillis} à Cavignac.

La circulation sera interdite dans la rue à partir du **samedi 13 mai de 8h00 à 23h59** (sauf riverains).

Article 2 - Les organisateurs de ce repas sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 3 – Le Secrétaire général de la Mairie, la gendarmerie de Saint-Savin, le Garde champêtre et les organisateurs sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cavignac, le 02 Mai 2023

Le Maire
Guillaume CHARRIER



Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication